

Le 21 décembre 2011

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mercredi, le 21 décembre 2011 à 20 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et la conseillère, M. Urgel Bergeron, M. Marcel Loignon, Mme Bianca Perreault, M. Carl Maras, M. Louis-André Poulin et M. Alain Dumas;

Le secrétaire-trésorier, M. Yvan Bélanger.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11-12-375 Il est proposé par M. Louis-André Poulin, secondé par M. Carl Maras et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement #235-2011 concernant le budget de recettes et dépenses pour l'année 2012
5. Adoption du règlement #236-2011 concernant l'imposition des taxes foncières, compensations et autres pour l'année 2012
6. Période de question
7. Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT #235-2011 CONCERNANT LE BUDGET DE RECETTES ET DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2012

R-235-2011

11-12-376

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière se doit d'adopter un budget de recettes et dépenses pour l'année 2012;

Il est proposé par M. Carl Maras, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte le budget de recettes et dépenses pour l'année 2012.

| RECETTES | 2012 |
|---------------------------------------|------------------|
| Recettes de sources locales | |
| Foncière générale | 1 602 744 |
| Dette égout Kennebec | |
| Dette secteur urbain | |
| Dette aqueduc | 148 503 |
| Tarification égout | 114 640 |
| Tarification aqueduc | 261 708 |
| Tarification aqueduc compteur | 65 000 |
| Tarification ordures | 254 720 |
| Tarification fosses septiques | 41 000 |
| Surtaxe terrains vagues | 2 000 |
| Autres | |
| sous-total recettes sources loc. | 2 490 315 |
| Compensations | |
| Réseau affaires sociales | 5 841 |
| Écoles | 23 990 |
| Compensation | |
| Peréquation | 199 900 |
| Terres publiques | 9 451 |
| Diversification revenus | |
| Remboursement TVQ | 92 500 |
| sous-total compensations | 331 682 |
| Services organismes municipaux | |
| Régie Int. Beauce-Sud | 14 000 |
| Incendie | |
| Location conteneurs | 2 400 |
| Min. Transports | 61 800 |
| Autres | 500 |

| | |
|--|-------------------------|
| sous-total services org. municipaux | 78 700 |
| Autres recettes sources locales | |
| Mutations | 25 000 |
| Intérêt taxes | 5 000 |
| Intérêt bancaire | 1 000 |
| Amendes | 2 500 |
| Autres | 17 200 |
| sous-total autres recettes sources locales | 50 700 |
| TOTAL RECETTES SOURCES LOCALES | 2 951 397 |
| Revenus de transferts | |
| Transferts inconditionnels | |
| Redevances matière résiduelle | 11 200 |
| FIMR | 49 021 |
| PRECO | |
| sous-total transf. Inconditionnels | 60 221 |
| Transferts conditionnels | |
| Ministère des Transports | 146 382 |
| Autres | 12 000 |
| sous-total transf. conditionnels | 158 382 |
| TOTAL REVENUS TRANSFERTS | 218 603 |
| TOTAL | 3 170 000 |
| APPROPRIATION DE SURPLUS | |
| TOTAL | <u>3 170 000</u> |
| DEPENSES | |
| Administration générale | |
| Législation | 59 830 |

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Application de la loi | 5 000 |
| Gestion financière | 217 215 |
| Évaluation | 55 300 |
| Greffe | |
| Autres | 33 715 |
| sous-total adm. générale | 371 060 |
| Sécurité publique | |
| Police | 198 305 |
| Incendie | 68 995 |
| Protection civile | |
| Autres | 7 270 |
| sous-total sécurité publique | 274 570 |
| Transport | |
| Voirie | 467 170 |
| Neige | 262 350 |
| Éclairage | 24 500 |
| Circulation | 2 500 |
| Transport adapté | 5 560 |
| sous-total transport | 762 080 |
| Hygiène du milieu | |
| Réseau distribution eau | 178 205 |
| Épuration eaux usées | 114 640 |
| Traitement boues | 41 000 |
| Enlèvement ordures | 254 720 |
| sous-total hygiène du milieu | 588 565 |
| Santé et bien-être | |
| Politique familiale | 10 000 |
| OMH | 7 415 |
| sous-total santé et bien-être | 17 415 |
| Urbanisme | |
| MRC-Aide à l'entreprise-CLD-Autres | 100 985 |

| | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| sous-total urbanisme | 100 985 |
| | |
| Loisirs et culture | |
| Loisirs | 99 780 |
| Bibliothèque | 37 760 |
| sous-total loisirs et culture | 137 540 |
| | |
| Frais de financement | |
| Capital | 425 290 |
| Intérêt | 197 295 |
| Sous-total frais de financement | 622 585 |
| TOTAL | 2 874 800 |
| | |
| Affectations | 295 200 |
| TOTAL | <u>3 170 000</u> |

IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2012

R-236-2011
11-12-377

Attendu que la Municipalité de St-Côme-Linière se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et pour faire face aux obligations de la municipalité;

Il est proposé par M. Louis-André Poulin, secondé par M. Urgel Bergeron et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 236-2011, et le Conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1- TITRE

Le présent règlement portera le titre de **"Règlement concernant l'imposition des taxes foncières et compensations pour services municipaux pour l'année 2012"**.

ARTICLE 2- TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe foncière générale de 0.83 \$ par cent dollars d'évaluation en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012, sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité.

ARTICLE 3- DETTE D'AQUEDUC ST-CÔME-LINIÈRE

Qu'une taxe foncière spéciale dite dette d'aqueduc de 0.17 \$ du cent dollars d'évaluation en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur les biens-fonds imposables de la Municipalité de St-Côme-Linière desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 4- TARIFICATION EGOUT

Qu'une compensation annuelle de 121 \$ par unité de logement soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012, aux unités de logement qui utilisent le service d'égout. Dans le cas d'un immeuble de plus d'un logement, le tarif s'applique à chaque logement.

Que dans le cas d'un immeuble industriel de catégorie alimentaire, un montant de 1.71 \$/m² calculé sur l'aire au sol du bâtiment soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012.

ARTICLE 5- TARIFICATION AQUEDUC

Qu'une compensation annuelle de 291 \$ par unité de logement soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012 comme tarif de base, et 0.51 \$ par mètre cube dépensé devra être imposé et prélevé aux unités de logement qui utilisent le service d'aqueduc. Dans le cas d'un immeuble de plus d'un logement, le tarif s'applique à chaque logement.

ARTICLE 6- TARIFICATION ORDURES

Qu'une compensation annuelle de 170 \$ par unité de logement soit imposée et prélevée pour l'année 2012 à toutes les unités de logement qui utilisent le service de cueillette des vidanges, et de 340 \$ pour les commerces tels que restaurants, hôtels, garages, magasins, épicerie et industries. Dans le cas d'un immeuble de plus d'un logement, le tarif s'applique à chaque logement. Que dans le cas d'un immeuble de villégiature, une compensation annuelle de 62 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2012.

Aux fins de l'application des nouvelles règles encadrant les crédits à être versés par le Ministère de l'agriculture pour les exploitations agricoles enregistrées, le conseil établit qu'aucun tarif n'est exigé et ne sera prélevé en 2012 pour la cueillette et la disposition des ordures des E.A.E.

ARTICLE 7- TARIFICATION VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Qu'une compensation de 188 \$ pour la vidange de fosse septique soit imposée à chaque propriétaire, et ce, à chaque fois que ce service sera rendu. Un montant de 58 \$ supplémentaire sera exigé pour les vidanges d'urgence ou hors saison.

ARTICLE 8- COMPENSATION DUE PAR LE PROPRIÉTAIRE

La compensation pour les services d'aqueduc, de vidanges et d'égout doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chaque unité de logement.

ARTICLE 9- SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS, a90 C.M.

Qu'une surtaxe équivalente à 50 % du total des taxes foncières municipales imposées sur un terrain vague desservi et assujetti à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012, sur tous les terrains vagues desservis.

ARTICLE 10- INSTITUTIONS RELIGIEUSES, a204 (12) L.F.M.

Qu'une compensation pour services municipaux de 1.00 \$ par cent dollars d'évaluation du terrain à l'égard des terrains visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, et concernant les immeubles appartenant à une institution religieuse ou une fabrique. Les articles 205 (3) et 205.1(2) s'appliquent à l'égard de ces immeubles.

ARTICLE 11- VERSEMENTS

Les taxes foncières et compensations imposées en vertu du présent règlement sont dans tous les cas payables en 3 versements égaux, lorsque le montant est supérieur à 300.00 \$. Le premier versement devrait être payé dans les 30 jours de l'envoi du compte de taxes, le second versement devrait être payé le 21 juin 2012 et le troisième versement devrait être payé le 19 septembre 2012.

Le secrétaire-trésorier est également autorisé à préparer le rôle de perception en conséquence et procéder à l'envoi du compte de taxes.

ARTICLE 12- PÉNALITÉ

Qu'une pénalité de 0.5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, soit ajoutée au montant des taxes foncières et compensations dont le paiement est en retard.

ARTICLE 13- TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 7 % soit ajouté au montant des taxes foncières et compensations dont le paiement est en retard.

ARTICLE 14- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés du propriétaire concerné par tout chèque qui nous est retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement est arrêté.

ARTICLE 15- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

11-12-378 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Carl Maras, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 48.